



Toulon, le 12 janvier 2021.

LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Pourquoi est-elle dangereuse pour nos libertés ?

Le 24 novembre, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi dite de « sécurité globale », soutenue par les députés de la majorité. Le processus parlementaire suit son cours et ce projet de loi doit maintenant passer par le Sénat avant un retour pour un vote final à l'Assemblée nationale. **A ce stade, ce projet n'est pas loi et la mobilisation qui se fait jour depuis plusieurs semaines doit aujourd'hui s'amplifier pour gagner son retrait.**

Pour nos organisations syndicales, si une telle loi entrait en vigueur, elle constituerait une grave atteinte au droit à l'information, au respect de la vie privée et à la liberté de réunion pacifique, trois conditions pourtant essentielles au droit à la liberté d'expression.

Nous dénonçons l'examen de la loi en procédure accélérée, alors qu'aucune urgence ne justifie ce choix. Privée d'information et en pleine crise sanitaire, l'opinion publique n'a pas pu, dans sa grande majorité, mesurer les enjeux cachés dans cette loi résumée pour beaucoup au seul article 24. **Cet article 24 prévoit de sanctionner très lourdement (jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amende) le fait de diffuser des vidéos dans lesquelles des policiers ou des gendarmes seraient identifiables « dans le but qu'il soit porté atteinte à leur intégrité physique ou psychique ».**

Dans les faits, cette disposition ouvre la voie à des interprétations divergentes et arbitraires, notamment sur la notion d'intégrité psychique. Si elle est adoptée, elle entravera le travail des journalistes. Les citoyens ne pourront plus apporter de preuves de violences policières. Avec une telle disposition disparaît la possibilité de faire des vidéos en direct, par peur de la sanction, qui s'ajoute au risque de censure par les plateformes de réseaux sociaux.

Mais cet article fortement contesté par les syndicats de journalistes mais aussi par de nombreuses organisations syndicales, associations et mouvement citoyens n'est malheureusement que la partie immergée de l'iceberg. En effet, ce projet de loi prévoit de cadenciser la contestation qui grandit aujourd'hui avec un Gouvernement fragilisé par sa politique notamment dans la gestion de la crise sanitaire et qui constitue clairement un outil gouvernemental pour réprimer toute contestation et en premier lieu bien évidemment, les mouvements sociaux.

La proposition de loi « sécurité globale » élargit également la possibilité pour la police de filmer les citoyens en utilisant d'avantage de caméras « piétons » (article 21) ou « aéroportées » et même des drones (article 22).

De plus, **trois nouveaux décrets** ont été publiés fin 2020 sur la façon dont ces informations pourront être exploitées et conservées. Ces décrets instaurent également la possibilité d'un **fichage généralisé des citoyens**, avec un regroupement et exploitation de fichiers, reconnaissance faciale... **Big Brother is watching you... et ce n'est plus de la fiction !**

Malgré le recours déposé en Conseil d'Etat par les organisations syndicales dont la CGT, la FSU et SOLIDAIRES sur ces décrets, le juge des référés de la plus haute autorité administrative, considère que la possibilité d'être fiché selon ses «opinions politiques», «appartenance syndicale», «convictions religieuses ou philosophiques» ne constituent pas une «atteinte disproportionnée» aux libertés !

La situation sanitaire que nous connaissons depuis bientôt un an, nous conduit dans une crise sociale importante avec des situations de grande précarité. De nombreuses luttes se font jour un peu partout en France afin d'exprimer les besoins et les revendications des salariés-e.

Mais comment les porter demain si un tel projet voit le jour ?

Pour nos organisations syndicales, la priorité n'est pas la « sécurité globale » mais bien la sécurité sociale et à la préservation des droits des salarié-es, des retraité-es et des privé-es d'emploi, des jeunes et de la population en général.

Aussi, les organisations syndicales CGT, FSU, SOLIDAIRES appellent à s'inscrire dans les journées d'actions nationales organisées pour défendre la liberté de manifester, la liberté d'informer et des services publics garants de toutes les libertés.